

EXPERIAL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 738 110 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9^{ème}

752 965 632 RCS LYON
SIRET 752 965 632 00017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le 18 décembre à 8 heures,

les associés de la Société à Responsabilité Limitée EXPERIAL, au capital de 738 110 €, dont le siège est à LYON 9^{ème}, 40, rue Laure Diebold, se sont réunis audit siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Monsieur Serge BOTTOLI, gérant, préside la séance,
et après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

..... 73 809 parts

constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Marc ESCOFFIER, propriétaire de :

..... 1 part

- Madame Sylvie CASTEL-SAMES, propriétaire de :

..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

..... 73 811 parts

Monsieur le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Nomination des membres de l'organe de direction
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.



Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- les statuts de la société sous sa forme de Société par actions simplifiée ;
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés au siège social, plus de quinze jours avant la date de l'assemblée, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et du commissaire à la transformation.

Puis il ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social, constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

87

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 738 110 €. Il sera désormais divisé en 73 811 actions de 10 € chacune toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une (1) action pour une (1) part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Serge BOTTOLI prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président la Société sans limitation de durée :

- ✓ Monsieur Serge BOTTOLI, né le 19 novembre 1960 à CHAMBERY (Savoie), demeurant à SAINTE FOY LES LYON (Rhône), 15, Impasse du Planit.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Monsieur Serge BOTTOLI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et que rien ne s'oppose à sa nomination.



